



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	28
Nombre de Membres excusés :	05
Nombre de Membres absents :	00

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

Le mercredi 29 septembre à 18h00 – Salle Jean Vilar

*s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCERK, Roger JANKOWSKI, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Nathalie PIJANOWSKI, Etiennette DEVOYE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Dominique MICHAUX donne pouvoir à Marianne LENNE, Joël CHOQUET donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Abdelhallim NACER donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Belinda MERCIER donne pouvoir à Fabrice PLANQUE.

De la liste « Rassemblement National » :

M. Laurent DASSONVILLE donne pouvoir à Nathalie PIJANOWSKI.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Marianne LENNE.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

N° Décision registre	DECISIONS 2021	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
58.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetière 2021 - 13 à Monsieur Josué WIMIEZ à compter du 4 mars 2021	28/05/21	////////
59.	Conférence populaire de philosophie par la compagnie Ringardeluxe le 4 juin à la Gare	25/05/21	01/06/21
60.	Mise en place d'ateliers avec Emilie Vast en partenariat avec l'association le Marché super de Reims du 31 mai au 2 juin 2021 à la Gare et dans les écoles de la Ville	25/05/21	01/06/21
61.	Marché de fourniture et livraison de fournitures scolaires, de livres classiques et de matériel éducation lots 1 et 3 – SARL SALON – lot 2 – SAS DECITRE	01/06/21	08/06/21
62.	Contrat d'organisation des centres de vacances d'été 2021 lots 1, 2, 3 et 4 Association Vacances et Loisirs Région Nord d'Avion	04/06/21	07/06/21
63.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière 2021 - 14 à Madame Tiphany DARQUES à compter du 7 juin 2021	07/06/21	////////

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 ● Fax : 03 21 40 08 96
http://www.mairie-mericourt.fr ● E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

64.	Contrat de vérifications périodiques des installations techniques dans divers bâtiments communaux - Société BUREAU VERITAS	07/06/21	09/06/21
65.	Signature d'un contrat de collecte des huiles usagées - société SEVIA	07/06/21	09/06/21
66.	Bail au profit de la société CELLNEX France - rue de Vimy - Parcelle AK 423	08/06/21	14/06/21
67.	Festivités du 14 juillet 2021 – Tarif du repas républicain fixé à 5 euros par adulte et par enfant à partir de 6 ans	14/06/21	15/06/21
68.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière n°2021 CIN 12 à Madame Geneviève SZULC à compter du 14 juin 2021	14/06/21	//////////
69.	Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport 2021 pour la réhabilitation du site du Marquenterre	17/06/21	17/01/21
70.	Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 – Rénovation des abords de la Place Germinal	16/06/21	17/06/21
71.	Tarifs pour les centres de vacances 2021	10/06/21	22/06/21
72.	Ateliers numérique à la Cyberbase - tarif unique de 10 euros par séance	14/06/21	22/06/21
73.	Tarifs sortie à la mer à Bray Dunes - 1 euro par personne et 5 euros par famille de plus de 5 personnes	10/06/21	22/06/21
74.	Avenant 3 - Accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de produit d'hygiène et d'entretien - lot 1 Produits d'entretien	23/06/21	25/06/21
75.	Marché de travaux d'aménagement Cite des Cheminots - Annule et remplace la décision 53 (erreur matérielle)	15/06/21	25/06/21
76.	Avenant 2 Groupement de commandes de fourniture et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, cuisine centrale et le CCAS pour la résidence autonomie pour personnes âgées Henri Hotte -- Lot 2 - Produits surgelés – société SYSCO France SAS	25/06/21	29/06/21
77.	Animations festives avec la Compagnie du Tirelaine pour le 14 juillet	21/06/21	30/06/21
78.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetière 2021 - 15 à Monsieur Louis VAN ROOSBROECK à compter du 10 mai 2009	21/05/21	//////////
79.	Annule et remplace la décision n°41 - Demande de subvention 1 million d'arbres en Hauts-de-France - requalification paysagère de la Cités des Cheminots	07/04/21	12/04/21
80.	Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2021 Lieux de vie collectifs - Axe 1 auprès de la CARSAT Hauts-de-France pour la réhabilitation du site du Marquenterre	01/07/21	02/07/21
81.	Spectacle Zouki Pouki Rentrée de la Gare et interventions Anniversaire de la Gare les 17 septembre et 19 novembre 2021	01/07/21	06/07/21
82.	Spectacles Chansons à la carte et Le thé tango des vieux garçons les 19, 20, 21 et 23 juillet 2021 dans différents quartiers de la Ville	01/07/21	06/07/21
83.	Spectacle Là-haut tout doux par la Compagnie Cirq'O Vent le 16 novembre à 11h et 16h à la Gare	12/07/21	15/07/21
84.	Spectacle Regarde les lumières mon amour par la Cie Les Fous à réAction le 8 octobre 2021 à 19h à la Gare	12/07/21	15/07/21
85.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière n°2021 CIN 13 à Madame Marie-Rose HOULIEZ à compter du 5 juillet 2021	05/07/21	//////////
86.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière n°2021 CIN 14 à Madame Joëlle PRUVOST née FEBVIN à compter du 13 juillet 2021	13/07/21	//////////
87.	Spectacles trio et duo musicaux Compagnie du Tirelaine les 13 et 20 août 2021 dans différents quartiers de la Ville	21/07/21	26/07/21
88.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière n°2021-16 à Madame Julie BRYSZKOWSKI à compter du 22 juillet 2021	22/07/21	//////////
89.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière n°2021-17 à Monsieur Mario APRILE à compter du 5 août 2021	05/08/21	//////////
90.	Exercice du droit de préemption urbain par la commune de Méricourt à l'occasion de la vente par adjudication volontaire d'un immeuble mis en vente par France Domaine suite à une succession vacante - parcelle cadastrée section AK n° 418	23/08/21	23/08/21

91.	Marché de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon et échues	18/08/21	23/08/21
92.	Avenant n. 9 à l'accord-cadre à bons de commande - affaire n. 18S0012 : Travaux d'aménagements, de réparations, d'entretien des chaussées, des trottoirs et des cours d'écoles. - Lot n. 1 : travaux d'aménagements et de grosse réparations de voiries.	17/08/21	23/08/21
93.	Contrat de dégraissage des systèmes d'extraction des buées grasses en cuisine	19/08/21	25/08/21
94.	Exercice du droit de préemption urbain par la commune de Méricourt sur la parcelle cadastrée section AW n° 486 sise rue Raoul briquet	27/08/21	27/08/21
95.	Philo contées et conférence populaire de philosophie par la Compagnie Ringardeluxe	02/09/21	07/09/21
96.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2021-18 à Monsieur Jean-Marc THIBAUX à compter du 2 septembre 2021	02/09/21	////////
97.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2021-19 à Monsieur Alain THOREZ à compter du 3 septembre 2021	03/09/21	////////
98.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2021 CIN 16 à Madame Nadège DEVLEESCHAUWER à compter du 6 septembre 2021	06/09/21	////////
99.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2021 CIN 17 à Monsieur Patrick DORDET à compter du 2 septembre 2021	10/09/21	////////
100.	Dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de la Gare - programme d'actions culturelles et artistiques avec la Compagnie La Rustine	07/09/21	14/09/21
101.	Organisation d'une course à obstacles « Le terril'ble Bossu de Méricourt » le 21 novembre 2021 – Tarif fixé à 10 euros par adulte et par enfant de plus de 16 ans	13/09/21	15/09/21
102.	Demande de versement d'une Eco-prime dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de la Commune - société SAS PMSE	09/09/21	16/09/21
103.	Contrat de prestations avec l'association Culture Pop animation d'ateliers de danses	10/09/21	14/09/21

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 28 membres présents, 5 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire insiste sur la régularité des modalités de convocation de la séance du Conseil et rappelle les remarques faites par Monsieur Laurent DASSONVILLE en toute fin de la précédente réunion sur le défaut de publicité des débats.

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné une ordonnance du tribunal administratif de Lille en date du 31 août 2021 qui rejette la requête déposée par Monsieur Laurent DASSONVILLE demandant d'annuler les délibérations adoptées le 31 mars 2021 par le Conseil municipal de la Commune de Méricourt.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2021-09-80. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la séance de Conseil municipal qui s'est tenue le 9 juin 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 9 juin 2021.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2021-09-81. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [Acte constitutif – Version 2021]

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ; cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Il explique que conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir son fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Monsieur Laurent DUCAMP explique que pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir à des procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Aussi, il est dans l'intérêt de la Commune de Méricourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de la fourniture de services associés pour ses besoins propres.

Monsieur Laurent DUCAMP note, qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents :

Madame Nathalie PIJANOWSKI indique que son groupe s'abstiendra lors du vote de la délibération.

Monsieur le Maire remarque que lorsque sur un territoire qui compte 891 communes adhérentes à la FDE, au moment où l'on parle de 20% d'augmentation sur le gaz et que l'on se met d'accord pour négocier les prix avec une fédération départementale, les membres du rassemblement national n'y adhèrent pas. Il exprime à ce titre son étonnement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021,
- De fixer et réviser la participation de la Commune de Méricourt conformément à l'article 7 de la l'acte constitutif annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-09-82. PROJET DE CONSTRUCTION - AVENUE DU DIX MARS – MISE A LA CHARGE DU PETITIONNAIRE DU COUT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'Assemblée municipale que dans le cadre des dispositions en matière de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique, la collectivité est parfois amenée à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à une construction privée.

Cette hypothèse peut notamment se rencontrer lorsque, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire à un particulier, la création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique est nécessaire pour alimenter le futur bâtiment.

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose l'instruction futur de permis de construire pour les parcelles AL 138 et AL 139 Avenue du dix mars.

Il précise que la délivrance de ces permis de construire dont la construction nécessitera probablement, pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique.

Cette création éventuelle de réseau ne serait utile à aucune autre construction, et par suite à aucun projet communal d'urbanisation.

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- De conférer à toute extension ou création éventuelle de réseau électrique nécessaire au raccordement des parcelles cadastrées AL 138 et AL 139, y compris sur la voie

publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.

- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement).
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-09-83. AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 LOTS LIBRES ET CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE SAINT EXUPERY

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER rappelle à l'Assemblée Communale la viabilisation de 12 lots libres et la construction de 25 logements individuels par la société SIA HABITAT rue Saint Exupéry.

Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un nom aux voies et rues de la commune en vertu de sa clause générale de compétence.

Les noms proposés pour ces voiries sont :

- Pour les 12 lots libres : rue « Le Petit Prince »
- Pour les 25 logements individuels : rue « Vol de Nuit »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- De dénommer rue « Le Petit Prince » la rue qui dessert les 12 lots libres et rue « Vol de Nuit » la rue desservant les 25 logements individuels.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2021-09-84. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION AW N° 444 SIS RUE PASTEUR POUR L'OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE M. PHILIPPE GROHAR

Monsieur Laurent DUCAMP expose à l'Assemblée que Monsieur Philippe GROHAR, demeurant 89 rue Pierre Simon à Méricourt s'est rendu propriétaire le 31 août 2021 de l'immeuble de rapport à usage d'habitation et d'un terrain bâti et non bâti en dépendant sis 28 rue Pasteur et cadastrés section AW n° 257, 335, 338 et 351, qui se compose de trois appartements et de trois garages en partie privative.

Il explique que l'accès à deux de ces garages ne peut se faire que sur un terrain privé communal contigu cadastré section AW n°444 sis rue Pasteur d'une superficie de 71 m², le propriétaire a sollicité la Commune pour l'obtention d'un droit de passage pour accéder à la voie publique.

La mise à disposition à titre précaire et révocable est envisageable, pour une durée indéterminée, moyennant une redevance annuelle qui sera révisée, chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Références des Loyers (IRL) publié par l'INSEE (indice de base 2^{ème} trimestre 2021, soit 131,12).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- De consentir à Monsieur Philippe GROHAR un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section AW n°444 sise rue Pasteur d'une superficie de 71 m²,
- D'accepter la mise à disposition à titre précaire et révocable, à durée indéterminée, de la parcelle communale précitée moyennant une redevance annuelle de 163,51 €,
- De décider que la redevance soit révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (indice de base 2^{ème} trimestre 2021, soit 131,12),
- De préciser que ce droit de passage sera formalisé par la signature de la convention ci-annexée entre la Commune et Monsieur Philippe GROHAR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-09-85. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AYANT AUTORISE L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES FREE MOBILE – PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°254

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle que par le vote de la délibération n° 2018-06-53, en séance du 27 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition, à Free Mobile, d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 254, d'environ 25m², sise Lieudit le Courty Guy Est, Avenue de Floha, pour l'installation d'un pylône.

Il informe l'assemblée que la société précitée propose à la Commune la signature de l'avenant ci-annexé au contrat signé le 27 juillet 2018.

Monsieur David KRZYZELEWSKI précise que Free Mobile cède à la société On Tower France l'ensemble des droits et obligations détenus au titre du contrat précité.

Par cet avenant, la Commune accepte de transférer le contrat à la société On Tower France, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter ce qui précède et les termes du document annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les sociétés Free Mobile et On Tower France pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 254, d'environ 25m², par des équipements de radiotéléphonie,
- D'accepter, comme stipulé à l'article 4 de l'avenant, de renouveler par anticipation le contrat pour une durée de douze ans courant à compter de la prise d'effet de l'avenant.
Etant précisé qu'au-delà de ce terme, il sera prorogé tacitement par périodes successives de six ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties.

BB/ACCUEIL A LA POPULATION/CDT

2021-09-86. REMBOURSEMENT D'UNE CASE COLUMBARIUM A MADAME AMANDINE DARQUES

Monsieur Roger PRINGARBE propose au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la case columbarium concédée le 31 août 2007 à Madame Amandine DARQUES, suite au transfert de l'urne de sa mère dans le caveau de famille.
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la case columbarium n°2960 située dans le cimetière traditionnel référencée Face B case 7B sur la base du prorata temporis soit une somme de 384,63 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/ACCUEIL A LA POPULATION/CDT

2021-09-87. REMBOURSEMENT D'UNE CASE COLUMBARIUM A MONSIEUR MAURICE LENGIER

Monsieur José PRINGARBE propose à l'Assemblée :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la case columbarium concédée le 26/08/2021 à Monsieur Maurice LENGIER.

- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la case columbarium n° 2021 CIN -15 située dans le cimetière paysagé référencé CP 27 Case C sur la base du prorata temporis soit une somme de 387,58 euros.
- D'accepter de concéder à Monsieur Maurice LENGIER une concession d'urne après remise en état de la porte du columbarium et remplacement du porte bouquet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-09-88. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AIME LAMBERT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Madame Adeline SERVILLE expose que Monsieur et Madame AKENIOUINE ont loué la salle communale Aimé LAMBERT du vendredi 6 août 2021 au lundi 9 août 2021 pour un montant de 245 euros.

Lors de la mise à disposition, les preneurs ont subi certains désagréments liés aux importantes précipitations survenues durant le week-end ayant entraîné des infiltrations au sein des locaux.

Les services techniques sont intervenus au cours du week-end pour assister les intéressés. Par un courrier en date du 10 août 2021, Monsieur et Madame AKENIOUINE ont demandé le remboursement du montant de la location.

Compte tenu des troubles subis lors de la mise à disposition de la salle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder aux demandeurs le remboursement de la moitié des frais de location soit 122,50 euros.

Elle précise que les intéressés ont accepté ce qui précède.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter de rembourser à Monsieur et Madame AKENIOUINE la moitié des sommes versées pour location de la salle Aimé Lambert du 6 août 2021 au lundi 9 août 2021,
- De dire que la somme de 122,50 euros sera reversée au profit de Monsieur Lyes et/ou Madame Drifa AKENIOUINE.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-09-89. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée délibérante :

1- Les modifications du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Restauration	Agent de production	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 28h/35h	1

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur d'accordéon	Assistant d'enseignement artistique -5h15/20h	Assistant d'enseignement artistique - 4h30/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique -12h/20h	Assistant d'enseignement artistique - 10h30/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de cuivres	Assistant d'enseignement artistique -5h50/20h	Assistant d'enseignement artistique - 6h/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique -3h30/20h	Assistant d'enseignement artistique - 3h/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeurs de piano	Assistants d'enseignement artistique -7h40/20h	Assistants d'enseignement artistique – 7h/20h et 6h15/20h	2
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de percussions - batterie	Assistant d'enseignement artistique -7h45/20h	Assistant d'enseignement artistique – 6h45/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique -6h25/20h	Assistant d'enseignement artistique - 4h30/20h	1
Equipement public culturel « la Gare »	Professeur de flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique -5h50/20h	Assistant d'enseignement artistique - 4h30/20h	1

2- Promotions internes pour l'année 2021 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Services techniques Service VRD	Chef d'équipe VRD Temps complet	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1

3- La création des 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (24h/35h) pour assurer les fonctions d'agent des écoles maternelles et d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne

4- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/35h) pour assurer les fonctions d'animation des activités périscolaires

5- La création d'un emploi permanent de chargé(e) de l'action culturelle et du développement de la médiation culturelle à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la mise en œuvre et la valorisation des programmations culturelles, la médiation culturelle vers tous les publics, la gestion de l'ensemble des ressources affectées ainsi que le suivi technique, administratif et budgétaire de l'activité.

6- La suppression des postes suivants :

Direction/Service	Emplois	Grade	Motif	Nombre
Services techniques	Agent des écoles maternelles Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Retraite	1
Restauration	Agent polyvalent de restauration 28h/35h	Adjoint technique	Retraite invalidité	1
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires 24h/35h	Adjoint technique	Mutation interne sur poste vacant à la demande de l'agent	1

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus exposées.
- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié et annexé à la délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-09-90. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3- 1.2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - **JOB JEUNE**

Monsieur Maxime LEPOIVRE expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il note qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « Job jeune » organisée par la municipalité et financée par les crédits affectés à la politique de la Ville ;

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I .2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'autoriser à recruter :
 - 15 emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet
 - 1 emploi d'encadrant technique contractuel à temps complet
- Pour les périodes suivantes :
- Du 20 au 22 décembre 2021
 - Du 27 au 29 décembre 2021
- De fixer la rémunération des emplois d'adjoint technique contractuel sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des adjoints techniques territoriaux.
 - De fixer la rémunération de l'emploi d'encadrant technique contractuel sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des agents de maîtrise territoriaux.
 - De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-09-91. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il souligne l'accroissement d'activité prévu pour la période à venir au service financier, lié à la clôture budgétaire, la préparation des budgets et l'installation d'une nouvelle solution de gestion informatique, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, un agent administratif contractuel qui interviendra pour renforcer le service pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir réceptionné, de la part de la Direction générale des finances publiques une correspondance portant restitution de l'indice de qualité comptable de la Commune de Méricourt pour 2020.

Il souligne que le score attribué à la Commune dans le cadre de la qualité comptable sur l'exercice 2020 est de 17/20.

Monsieur le Maire invite Monsieur le Directeur général à féliciter les agents du service financier pour la qualité du service rendu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- A partir du 1^{er} octobre 2021, le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'assistant de gestion budgétaire et financière à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2022 inclus.
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence au 1^{er} indice brut de l'échelle de rémunération des rédacteurs territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat de travail en application de l'article 3-1. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-09-92. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ACTION CONSACREE AUX DROITS DES ENFANTS

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle note qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'action consacrée aux droits des enfants ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'autoriser, en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 précitée, Monsieur le Maire à recruter un animateur contractuel à temps non complet (20h/35h) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.
- De fixer la rémunération de cet emploi d'animateur contractuel sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des animateurs territoriaux.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/EDUCATION/ND

2021-09-93. BOURSE D'ETUDES COMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Fatima AKNANAYE rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion,

Il est donc précisé que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

Madame Fatima AKNANAYE précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est à dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully les Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la bourse d'études communale à 50,00 euros par élève pour l'année scolaire 2021/2022, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/PP

2021-09-94. REMBOURSEMENT AUX FAMILLES - CENTRE DE VACANCES A « TOTES » AOUT 2021

Madame Céline CAVIGNAUX expose que sur décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, le centre de vacances qui avait lieu à Tôtes (76) organisé par VEL région Nord, initialement prévu du 4 au 18 aout 2021, a dû être rapatrié pour raison sanitaire COVID 19, le vendredi 13 aout 2021.

Ainsi, le séjour, qui accueillait 26 enfants de Méricourt, a été fermé une semaine avant son terme et les enfants, une fois rapatriés, ont dû être mis en isolement dans leurs familles.

Considérant que le séjour a été écourté,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accorder un remboursement aux familles concernées, correspondant à la moitié de la somme du coût initial de l'inscription, soit selon la répartition en fonction du quotient familial :
 - QF de 0 à 442 : remboursement de 30€ pour 4 enfants soit un coût de 120 €
 - QF de 443 à 617 : remboursement de 40€ pour 5 enfants soit un coût de 200 €
 - QF supérieur à 618 non imposable : remboursement de 50 € pour 5 enfants soit un coût de 250 €
 - QF supérieur à 618 imposable : remboursement de 60 € pour 5 enfants soit un coût de 300 €.

BB/CENTRE SOCIAL/LG

2021-09-95. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE BAFA

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil Municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Il informe qu'un jeune Méricourtois a demandé une bourse BAFA.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'octroyer à un jeune Méricourtois une bourse BAFA de 150 euros.

Clôture de la séance à 18h35.

Méricourt, le 06 OCT. 2021

Le Maire,

Bernard BAUDE.

